

# Accident de travail, date de consolidation

# Par platoche95000, le 25/04/2018 à 11:01

### Bonjour,

j'ai eu un accident de travail en Avril 2016, chute dans un escalier en métal, mon médecin à diagnostiqué une entorse et m'a arrêté, comme j'avais toujours une douleur au genou, il m'a fait plusieurs prolongations.

Malgré des douleurs persistantes, j'ai repris mon travail fin juillet sur la pression de mon employeur, j'ai demandé à passer une visite de reprise et on m'a répondu que ce n'était pas utile??? (quand on a 54 ans et qu'on sort d'une période de chômage, on évite les conflits). Les douleurs se sont amplifiées de mois en mois et sur les conseil d'une collègue, j'ai consulté un chirurgien spécialiste du genou qui après m'avoir fait passé un arthroscanner, a décidé de m'opérer du ménisque.

Cela fait maintenant 15 mois que j'ai été opérer et non seulement les douleurs sont toujours présentes mais je n'ai pas récupérer la flexibilité de mon genou (flexion 103), impossibilité de m'accroupir et de me mettre a genoux, position debout pénible après 20 minutes.

J'ai consulté un nouveau spécialiste qui après plusieurs traitements (kiné, injection de gel, semelles orthopédiques...) prévoit en dernier recours de me poser une prothèse. Je suis en arrêt depuis l'opération (au titre d'accident du travail) et aujourd'hui j'ai été

Je suis en arret depuis l'operation (au titre d'accident du travail) et aujourd'hui j'ai eté convoqué par le médecin conseil, après m'avoir examiné, il a admis que j'étais encore handicapé mais a décidé une date de consolidation le 17 juin, et m'a dit transmettre mon dossier pour un calcul d'indemnité en fonction de mon d'invalidité?

Sachant que je revois mon chirurgien le 14 juin avec les résultats de radios que je dois passer au préalable, pour décider si on pose une prothèse, le médecin conseil me propose le cas échéant d'éventuellement repousser la date de consolidation.

# Mes questions:

- Si je suis dans l'incapacité de reprendre mon activité que ce passe t'il? (le médecin conseil me dit que je peux me faire arrêter, il suffit que le mon docteur note : rechute)
- Sachant que le fait de ne pas avoir passé de visite de reprise a certainement contribué a la détérioration de mon genou (si j'avais vu la médecine du travail, peut être ne m'aurait elle pas permis de reprendre?) ai je un recours envers mon employeur?
- Enfin puis contester la décision de consolidation?

# Merci d'avance

#### Par P.M., le 25/04/2018 à 23:00

#### Bonjour,

De toute façon à défaut de visite de reprise après l'accident de travail initial, le contrat de travail est toujours suspendu...

Pour tout ce qui concerne la partie médicale du dossier, je vous conseillerais de voir avec le médecin traitant y compris pour demander à la CPAM la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur et de demander une visite de pré-reprise au Médecin du Travail...

### Par platoche95000, le 26/04/2018 à 11:32

Merci de votre réponse,

Concrètement, quand vous écrivez "le contrat de travail est suspendu", quels sont les impacts pour moi? Je fais pourtant toujours partie de l'entreprise!

En ce qui concerne la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, dois je attendre la date de consolidation et le retour de mon taux d'invalidité? Dois je me faire représenter par un avocat?

Merci d'avance

## Par P.M., le 26/04/2018 à 19:58

#### Bonjour,

Effectivement, vous faites bien sûr toujours partie des effectifs de l'entreprise et l'employeur ne pourrait pratiquement pas vous licencier...

La demande de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur pourrait être faite sans attendre et c'est à vous de voir si vous voulez vous rapprocher d'un avocat...